

Malaises mortels au travail

CONTEXTE : Dans le cadre de cette étude de l'[INRS](#) (Institut national de recherche et de sécurité), des incidents ont été étudiés pour mieux comprendre les différentes causes des malaises mortels au travail et mieux les prévenir. L'étude a pour but d'identifier les circonstances, les facteurs à risque et les leviers d'action pour limiter ces drames et améliorer la sécurité des salariés.

Malaises mortels au travail

Chiffres clés



361
accidents du
travail mortels
sont liés à un
malaise en **2021**

«Les malaises mortels s'apparentent aux
morts subites de l'adulte
dont l'origine est majoritairement
cardiovasculaire»

Profil type



Marc, 50 ans

- Conducteur de véhicules
- CDI à temps plein
- Nouvelle recrue

Circonstances des accidents

- En début de matinée
- Eloigné des collègues
- Survenu pendant une pause

Facteurs à risque

- Stress
- Longues heures de travail
- Troubles cardiaque
- Température



Prévention

- Surveiller la température
- Rendre accessibles les **dispositifs de secours** (défibrillateur)
- Adapter le **suivi médical**
- Former les salariés aux gestes de **premiers secours**
- Former spécifiquement les **nouveaux embauchés**

Prévention et obligations légales

Afin de prévenir les accidents liés aux malaises mortels au travail, il existe des moyens de prévention obligatoires par la loi. Ces mesures sont essentielles pour protéger la santé des salariés, et limiter des accidents évitables sur le lieu de travail.

- **La visite médicale de mi-carrière** : L'employeur a l'obligation de protéger la santé et d'assurer la sécurité du salarié. Afin de vérifier si l'état de santé du salarié correspond toujours au poste qu'il occupe, une visite médicale de mi-carrière doit être organisée (autour de 45ans). *Article L4624-2-2 et L4624-3 du Code du Travail*
- **Les gestes de premiers secours** : L'employeur est obligé de mettre en place au sein de son entreprise, l'organisation des soins d'urgence destinés aux salariés victimes d'un accident ou d'un malaise. *Article R. 4224-16 du Code du Travail*
- **Présence défibrillateur** : L'employeur a l'obligation d'avoir du matériel de premiers secours approprié et accessible. L'installation d'un défibrillateur n'est pas obligatoire dans toutes les entreprises, mais elle est conseillée. Cependant il est obligatoire dans certains établissements recevant du public. *Article L. 123-6 du code de la construction et de l'habitation*

maiaage

Contact :
Anne-Gaëlle MOIDINECOUTY
anne-gaelle.moidinecouty@maiaage.fr / 01 48 06 80 81

Les hommes et les entreprises
de la maintenance environnementale